



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 16 décembre 2020 à 20h08, au 1, rue Langlois à Saint-Luce, sont présents :

Le conseiller, monsieur Roch Vézina, est présent dans la salle de réunion du conseil, les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte, madame Micheline Barriault et monsieur Rémi-Jocelyn Côté, sont en vidéoconférence, formant tous quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, qui est en vidéoconférence. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle de réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de la maire

2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2020

3.2 Points d'information :

- Demande de dérogation mineur – 240, 2^e Rang Ouest : suite à l'avis public émis le 25 novembre 2020, aucun commentaire n'a été soumis ou formulé;
- Demande d'autorisation d'usage conditionnel – 280, route 132 Est : suite à l'avis public émis le 25 novembre 2020, aucun commentaire n'a été soumis ou formulé;
- Adoption du règlement R-2020-289 : suite à l'avis public émis le 30 novembre 2020, aucun commentaire n'a été soumis ou formulé.

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.5 Dépôt des états comparatifs

5. ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de délivrer des constats d'infraction

5.2 Adhésion 2021 - Éco Mitis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.3 Ajout d'échelons salariaux au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier
- 5.4 Offre de services STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. - Accompagnement du Comité des relations de travail
- 5.5 Entente pour les virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 22, route du Fleuve Est
 - 6.2 Reconsidération de la résolution 2020-11-347 - Demande de dérogation mineure - 240, 2e Rang Ouest
 - 6.3 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - 280, route 132 Est
 - 6.4 Adoption du règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG)
 - 6.5 Motion de félicitations - Mission 100 tonnes
- 7. LOISIRS**
 - 7.1 Patinoires
 - 7.2 Défi Vélo Sainte-Luce
 - 7.3 Embauche de surveillants pour les patinoires
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Aide financière pour la formation Pompier I
 - 9.2 Spécification à la résolution 2019-09-318 demandant au MSP de modifier l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion de la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE**



No de résolution
ou annotation

2020-11-355

2020-11-356

2020-11-357

2020-11-358

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

- 1.1 La maire, madame Maité Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2020

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 novembre 2020 soit et est accepté.

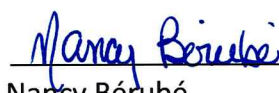
4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10 732 à 10 742 et 10 744 à 10 853, au montant total de 293 579,70 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 107,24 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 78 153,98 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

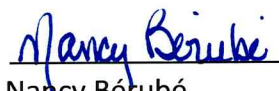


Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit les chèques numéros 696 à 705, au montant total de 243 361,90 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation
2020-11-359

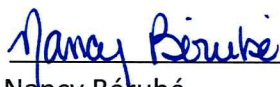
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser et de payer les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 81 à 86, au montant total de 35 078,48 \$.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2020-11-360

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 10 décembre 2020.

2020-11-361

4.5 Dépôt des états comparatifs

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 16 décembre 2020.

5. ADMINISTRATION

2020-11-362

5.1 Autorisation de délivrer des constats d'infraction

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de l'inspecteur en urbanisme et/ou l'inspecteur adjoint en urbanisme de voir à l'application des règlements d'urbanismes, du règlement de nuisances, du règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et de tous autres règlements relevant de leur compétence;

ATTENDU QU'afin de pouvoir faire respecter lesdits règlements, l'inspecteur en urbanisme et/ou l'inspecteur adjoint en urbanisme doivent être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser monsieur Paul Martineau, inspecteur en urbanisme, et Monsieur Gilles Langlois, inspecteur adjoint au service d'urbanisme, à délivrer des constats d'infraction en regard de l'ensemble des règlements dont l'application relève de sa responsabilité.

2020-11-363

5.2 Adhésion 2021 – Éco Mitis

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de renouveler l'adhésion à Éco MITIS pour l'année 2021, au montant de 100 \$.



No de résolution
ou annotation

2020-11-364

2020-11-365

2020-11-366

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.3 Ajout d'échelons salariaux au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir le poste du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné au consultant STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. pour de l'accompagnement dans le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le consultant recommande que le poste soit attractif et comparable à d'autres municipalités de la région;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les échelons 9, 10 et 11 soient ajoutés pour les années 2021 et 2022 à la grille d'échelle salariale pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier.

Que la grille salariale pour les employés cadres soit également modifiée pour les années 2021 et 2022 en inscrivant un salaire annuel au lieu d'un taux horaire.

5.4 Offre de services STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. - Accompagnement du Comité des relations de travail

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. pour l'accompagnement des premières réunions du Comité des relations de travail.

L'offre de services est un montant de 2 250,00 \$ avant les taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 1600 411 et approprié au surplus non affecté.

5.5 Entente pour les virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo

CONSIQUÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des virées sur les rues Eudore-Allard et Tibo pour les opérations de déneigement;

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté d'autoriser madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer une entente avec Monsieur Jasmin Bizier et Madame Martine Leblanc, pour effectuer les virées sur des parties de leurs terrains, soit les lots 3 465 729 et 3 465 750, pour les rues Eudore-Allard et Tibo, moyennant la somme de 1 000 \$. Ladite entente est valide jusqu'au printemps 2021.

Le vote est demandé :

Gaston Rioux - CONTRE
Roch Vézina - POUR
Karine Ayotte - POUR
Micheline Barriault - POUR
Rémi-Jocelyn Côté - POUR

Avec 4 VOTES POUR et 1 vote CONTRE, la présente résolution est réputée ACCEPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 22, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 22, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 464 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-59-5971, à l'effet de permettre la rénovation du chalet en cour arrière par le remplacement des fenêtres et de la porte, le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte, du remplacement du revêtement des murs extérieurs et du remplacement des fenêtres en polymère de la véranda attenante au chalet;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le parement de bois, le parement (déclin) de fibres de bois comprimées recouvertes de peinture cuite au four à haute température sont des matériaux privilégiés pour le revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation proposée est de nature à améliorer l'aspect extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété 22, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural, tel que décrit précédemment.

6.2 Reconsidération de la résolution 2020-11-347 - Demande de dérogation mineure - 240, 2e Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure présentée pour la propriété du 240, rang 2 Ouest, étant constituée du lot 3 465 815 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3975-68-7885, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne de type C (enseigne autonome), alors que les enseignes de type C (enseigne autonome) ne sont pas permises à la grille des usages du règlement de zonage R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne autonome, du niveau moyen du sol adjacent jusqu'au sommet de la structure ne dépassera pas 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne autonome sera de 2,97 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne autonome sera installée à 7 mètres de la limite avant de la propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété 240, 2^e Rang Ouest Est, telle que décrite précédemment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte d'accorder l'installation d'une enseigne de type C (enseigne autonome).

Le vote est demandé :

Gaston Rioux - POUR
Roch Vézina - POUR
Karine Ayotte - POUR
Micheline Barriault – POUR
Rémi-Jocelyn Côté - POUR

Avec 5 VOTES POUR, la présente résolution est réputée ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-11-369

6.3 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - 280, route 132 Est

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présenté pour la propriété du 280, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 248 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4380-01-2133, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 280, route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 153 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée pour la propriété 280, route 132 Est, telle que décrite précédemment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter la demande pour un usage conditionnel pour une résidence de tourisme, tel que décrit précédemment sous réserve de l'acceptabilité sociale.

2020-11-370

6.4 Adoption du règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire harmoniser les affectations le long du fleuve Saint-Laurent;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la consolidation des infrastructures d'accueil touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire donner une affectation de villégiature aux zones 122, 123 et 125 identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro R-2020-288, les lots inclus dans les zones 122, 123 et 125 identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114, passeront d'une affectation d'habitation de faible densité (HBF) et de moyenne densité (HMD) à une affectation de villégiature (VLG);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2020;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le règlement R-2020-289 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéro 9092-2009-D et 9092-2009-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés.

L'affectation d'habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 sera remplacée par l'affectation de villégiature (VLG). L'affectation d'habitation moyenne densité (HMD) sera remplacée par l'affectation de villégiature (VLG). Le nom des zones se liront comme suite :

122 (VLG)

123 (VLG)

125 (VLG)

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1/2 de l'annexe 1 du règlement de zonage R-2009-114 intitulée La grille des usages sera modifiée en remplaçant l'affectation HBF des zones 122 et 123 et l'affectation HMD de la zone 125 par l'affectation VLG.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette-Vézina
Maire

(Signé)

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire
trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.5 Motion de félicitations - Mission 100 tonnes

Les membres du conseil municipal déposent une motion afin de féliciter *Mission 100 tonnes*, les chefs de mission monsieur Jimmy Vigneux et madame Lyne Morissette, ainsi que l'ensemble des bénévoles pour avoir atteint leur objectif.

7. LOISIRS

7.1 Patinoires

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie, à savoir que la région du Bas Saint-Laurent est en zone rouge et que la municipalité de Sainte-Luce veut maintenir des activités de loisirs extérieurs dans les deux secteurs, soit Sainte-Luce-sur-Mer et Luceville;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'abroger la résolution 2020-10-297 adoptée à la séance du 21 octobre 2020.

7.2 Défi Vélo Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'événement cycliste «*Au tour des jeunes*». Les cyclistes passeront dans la municipalité de Sainte-Luce le 24 mai 2021.

7.3 Embauche de surveillants pour les patinoires

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires liées à la COVID-19 et aux recommandations faites sur l'utilisation des patinoires en contexte de pandémie pour les régions en zone rouge;

CONSIDÉRANT que les entrées des participants devront être contrôlées;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de procéder à l'embauche de deux surveillants pour les patinoires, soit monsieur Paul-André Robichaud pour le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer et monsieur Mathieu Gagné pour le secteur de Luceville, à raison de 24 heures par semaine, au taux horaire de 13,50\$ de l'heure, et ce, afin de limiter le nombre de personnes présentes sur les patinoires ainsi que de gérer les entrées et faire respecter les consignes sanitaires dans les bâtiments.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aide financière pour la formation Pompier I

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

2020-11-371

2020-11-372

2020-11-373

2020-11-374



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Mitis.

2020-11-375

9.2 Spécification à la résolution 2019-09-318 demandant au MSP de modifier l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion de la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce

CONSIDÉRANT l'entente CPS 18-19-32, entente de financement - signée dans le contexte du Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022 - entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la municipalité de Sainte-Luce, qui vise la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-318 demandant au MSP de modifier l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT les échanges entre le MSP et la municipalité suite à l'adoption de cette résolution notamment quant à la nécessité que le programme d'accès à la propriété ne prévoit pas l'obligation pour les acquéreurs de ces propriétés de déménager à l'intérieur des limites municipales de Sainte-Luce et de ne pas fixer de "prix plancher" lors de la vente des propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) pourra bénéficier, grâce aux économies générées par le PAP, de sommes significatives, de plusieurs centaines de milliers de dollars, pouvant être disposées à d'autres fins, selon les priorités du ministère, pour permettre d'éliminer les risques de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce propose ainsi au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'atteindre le même objectif recherché par celui-ci soit « d'éliminer les risques », d'une manière plus appropriée, réciproquement plus avantageuse au niveau économique et respectueuse de l'intention formulée dans le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022, qui stipule que : « Les municipalités sont responsables de la coordination des projets d'analyse de solutions et de leur mise en oeuvre, et ce, avec le soutien du gouvernement »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réitérer son souhait de ne pas démolir les maisons lui ayant été et à être rétrocédées dans le cadre de l'entente CPS-18-19-32, suivant les mêmes arguments développés à la résolution 2019-09-318, et qu'elle désire en ce sens créer un programme d'accès à la propriété (PAP) pour mettre en vente, par enchères publiques les propriétés rétrocédées dans le cadre de cette entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de modifier la résolution 2019-09-318 afin de supprimer l'obligation pour tout acquéreur potentiel des résidences rétrocédées dans le cadre de l'entente COS 18-19-32 de déménager à l'intérieur des limites municipales de Sainte-Luce, de demander au ministère de la Sécurité publique de ne pas fixer de « prix planché » lors de la vente desdites propriétés, d'autoriser la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à élaborer en ce sens le programme d'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité et pour y parvenir dans les meilleurs délais, à informer dès maintenant le Ministère de la Sécurité publique des procédures en cours et de communiquer de manière publique ces informations à la population au plus tard le 28 février 2021 et que le Ministère de la Sécurité publique communique à la municipalité de Sainte-Luce, dans les meilleurs délais, sa décision afin d'amorcer la deuxième vague de l'entente de financement CPS 18-19-32 entre le Ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Sainte-Luce visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose la liste de la correspondance du mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Période de questions

1. P.I.I.A. - 22 route du Fleuve Est – Érosion côtière;
2. Projets de développement dans la municipalité de Sainte-Luce;
3. Participation d'un représentant de Tourisme Sainte-Luce pour les développements économiques;
4. Bail de la cantine;
5. Flocon Fête 2021;
6. Date de présentation du budget 2021;
7. Élus responsables au sein des comités;
8. Revenus de mutation en 2020;
9. Échelons salariaux à la direction générale;
10. Renouvellement de mandat aux élections 2021.

2020-11-376

13. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim